



2511821527Z00031 00000 1E00376956604



ANDRE VILLEMONT SA
M Laurent CHAUX
11 Route de St Lactencin
36500 ARGY

Suresnes, le 1^{er} Juillet 2021

Objet : Informations réglementaires concernant la substance active Prochloraze

Lettre recommandée avec A.R.

Madame, Monsieur, cher Client,

Par le présent courrier, nous souhaitons vous informer de la situation réglementaire de la **substance active Prochloraze**.

Pour rappel, la date d'expiration de son approbation est fixée au 31/12/2023, sous réserve du dépôt d'un dossier de renouvellement de cette approbation auprès de l'EFSA (European Food Safety Agency), au 31/03/2021.

Après analyse des données actuellement disponibles et des chances de réussite du renouvellement, le Groupe ADAMA a pris la décision de ne plus soutenir le Prochloraze et donc de ne pas déposer de dossier auprès de l'EFSA.

Les autres sociétés pétitionnaires possibles de ce dossier de renouvellement ont pris la même décision.

En conséquence, le renouvellement d'approbation de la substance active Prochloraze ne sera pas défendu au niveau européen, et son approbation expirera au 31/12/2021.

En France, tous les produits homologués contenant du Prochloraze verront leur Autorisation de Mise sur le Marché retirée à cette date du 31/12/2021.

Les délais de grâce pour la vente, le stockage et l'utilisation de ces produits ne sont pas encore connus à ce jour. Selon la note d'information du 17/04/2021 de l'Anses, les délais de grâce attendus dans le cas présent (retrait d'AMM suite à l'expiration de l'approbation de la substance active) sont les suivants :

6 mois (soit le 30/06/2022) pour la vente et la distribution,
12 mois pour le stockage (soit le 30/12/2022) et l'utilisation des stocks existants.

ADAMA

ADAMA France S.A.S. 33 rue de Verdun, 92156 SURESNES CEDEX

Tél. : +33 (0) 1 41 47 33 33 | Fax : +33 (0) 1 41 21 54 34 | www.adama.com

Société au capital de 250 000 € - Siren : 349 428 532 - R.C.S Nanterre - APE : 4675Z – TVA : FR12349428532



Dès que nous aurons connaissance de ces délais, nous ne manquerons pas de vous en informer immédiatement.

Nous vous rappelons qu'en application de la réglementation en vigueur (notamment Art L111-1 du Code de la Consommation, Art 1602 du Code Civil et Art 254-22 du Code Rural) tout distributeur de produits phytopharmaceutiques est tenu d'informer ses clients en leur communiquant les informations appropriées sur l'utilisation des produits, les risques pour la santé et l'environnement, les consignes de sécurité permettant de gérer les risques en question ainsi que sur les changements intervenus et les précautions à prendre qui s'imposent. **Le non-respect de cette obligation est susceptible d'engager la responsabilité du vendeur.**

Pour plus d'information, notre société procède à une mise à jour régulière des informations réglementaires relatives à nos produits dans la base de données PHYTODATA qui est accessible à partir du site internet : <http://www.phytodata.com>.

Vous pouvez également consulter notre site internet : <http://www.adama.com/france/fr/>.

Nous restons à votre entière disposition si vous souhaitez des éléments complémentaires.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, cher Client, l'expression de nos salutations distinguées.

Anne-Sophie Becue
Chef Marché

Marie LUCIOT
Responsable Homologation
Affaires Réglementaires

ADAMA